



346

DB26

Consultation publique sur la Réserve
écologique de l'Île-Brion

6213-01-004

Étapes administratives et légales pour la modification d'une réserve écologique

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



Selon les articles 44 et 45 (LCPN) :

- rédiger un plan de conservation;
- dresser le plan des nouvelles limites et préparer la description technique;
- obtenir l'avis de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- valider juridiquement les documents à présenter au Conseil des ministres;
- consulter les autochtones et les autres ministères;
- obtenir l'autorisation du Conseil des ministres de modifier les limites et de prépublier le plan et le plan de conservation;
- prépublier à la Gazette officielle du Québec (durée de 45 jours);
- décret du Conseil des ministres visant la modification des limites de la réserve écologique et approuvant son plan de conservation;
- publier la décision à la Gazette officielle du Québec;
- entrée en vigueur des modifications : 15^e jour suivant la date de publication du décret à la Gazette officielle du Québec.



Durée totale de \pm 2 ans mais minimalement d'un an.

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 